



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par les membres du comité de démolition lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par les membres à la prochaine séance ordinaire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 4 septembre 2024 à 18 h 30 au Pavillon Wilson, sis au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.



Sont présents : Madame Isabelle Lemay, conseillère, messieurs Alain Laprade, conseiller et André Legros, conseiller. Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Laprade.

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l'urbanisme et l'environnement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Alain Laprade déclare l'ouverture de la séance à 18h30

1.1 Résolution #CD-2024-09-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Résolution #CD-2024-09-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024 a été transmise aux membres du comité dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. DEMANDE DE DÉMOLITION

3.1 Résolution # CD-2024-09-12 Demande de démolition pour le lot 2 045 307 (444 chemin du Fleuve)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au lot 2 045 307 (444 chemin du Fleuve), a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition conforme à l'article 28 du règlement n° URB 408 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

ATTENDU QUE l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par les membres du comité de démolition lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par les membres à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du comité de démolition du 4 septembre 2024

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'articles 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation et n'est pas reconnu comme un immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec logement bigénérationnel, laquelle s'insère de façon harmonieuse dans le milieu bâti;

ATTENDU QUE les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du Règlement n° URB 408 de la Ville de Coteau-du-Lac sur la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE le comité ne considère aucune garantie monétaire pour cette demande, en vertu de l'article 43 du règlement n° URB 408;

ATTENDU QUE le comité demande au propriétaire un délai d'un an pour la construction du bâtiment;

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence située au lot 2 045 307 (444 chemin du Fleuve), tel que présenté par le propriétaire de l'immeuble ;

ET QUE,

le comité de démolition favorise que les matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

André Legros
Isabelle Lemay
Alain Laprade

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #CD-2024-09-13

Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 4 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par Monsieur André Legos,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du comité de démolition du 4 septembre 2024, soit et est levée à 18h34.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Alain Laprade
Président

Chantal Paquette, OMA
Secrétaire du comité